

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 26 MARS 2021**

A la séance du 26 Mars 2021, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, André
HAEBERLE, Agnès AUER, Arnaud GRAFF, Edouard SPENLE, Olivier MARANZANA,
Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Jean-Jacques SPIESER, Marlène BESSEY, Régine
RIEDLINGER.

Absents et excusés : Mmes Michelle ZINDT, Elodie BALZLI.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : /

Secrétaire de séance : M. Thierry MANGOLD, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire
de séance.

La séance est ouverte à 20 h 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Février 2021
2. Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Vallée de
Munster
3. Elus locaux :
 - 3.1. Formation : fixation des crédits affectés
 - 3.2. Information sur les indemnités perçues
4. Plan des effectifs
5. Vote des taux des impôts locaux 2021
6. Affectation des résultats 2020
7. Vote des budgets primitifs 2021
8. Demandes d'urbanisme
9. Divers et communications

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER
2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 février 2021.

POINT 2 – PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de moderniser l'approche réglementaire des transports, d'adapter la réglementation aux enjeux actuels, et surtout, d'assurer une couverture complète du territoire français par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Elle organise une nouvelle articulation de la gouvernance entre la Région qui assure la coordination du maillage de la mobilité au-delà du ressort intercommunal (AOMR) et les communautés de communes qui peuvent devenir Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML).

Cet objectif passe par la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. À défaut, la Région est compétente.

La loi fait passer d'une logique de transports et d'infrastructures à une logique de mobilités et de services qui prend en compte de nouvelles modalités d'organisation : autopartage, covoiturage, engins de déplacement personnel... Elle vise également à s'articuler avec les politiques environnementales, notamment en matière de réduction des pollutions atmosphériques.

La compétence mobilité de l'AOM est définie en 6 catégories de services :

- Service régulier de transport public de personnes ;
- Service de transport à la demande ;
- Service de transport scolaire ;
- Services des mobilités actives (= marche à pied et vélo) ;
- Service des mobilités partagées (= covoiturage) ;
- Service des mobilités solidaires (= mesures en faveur des personnes à mobilité réduite).

Cette compétence mobilité n'est pas sécable mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire que la communauté de communes reste libre de choisir de mettre en place le ou les services les plus adaptés aux besoins de mobilité du territoire. La mise en place de tels services sera avant tout liée à la capacité financière de la communauté de communes.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La LOM prévoit également que la communauté de communes qui prend la compétence mobilité et devient AOM locale ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial. Le transfert ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Cette disposition concerne les lignes régulières, le transport scolaire et le transport à la demande.

Les obligations pour la Région en tant qu'AOM régionale reposent sur la définition de bassins de mobilité et l'obligation de coordonner ces bassins de mobilités, et pour la communauté de communes qui choisit de devenir AOML, sur la création du Comité des partenaires se réunissant au minimum une fois par an pour informer et concerter sur sa politique de mobilité.

Les enjeux pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster portent sur sa maîtrise et son pouvoir d'action pour répondre aux besoins futurs de mobilité sur le territoire. La CCVM s'est déjà investie avec succès lors de la création du Trans'Vallée. Elle se placerait également en position d'interlocuteur et d'acteur à part entière avec la Région et d'autres partenaires dans la construction de ses projets en matière de mobilité.

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17, relatif aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE
d'approuver la prise de compétence mobilité
par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster**

POINT 3 – ELUS LOCAUX

3.1. Formation : fixation des crédits affectés :

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

(1) Article L 2123-14 Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

3.2. Information sur les indemnités perçues :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est maintenant obligatoire d'informer les membres du Conseil Municipal des indemnités perçues courant de l'exercice N-1. Les indemnités versées en 2020 sont les suivantes :

Fonction	Nom Prénom	Montant brut	Montant net
Maire	KLEIN Francis	7 732,65	6 688,72
Adjoint et Maire	REINHEIMER Bernard	10 900,48	8 947,70
Adjoint	WEICK Alfred	4 033,35	3 488,93
Adjointe	CLAUDEPIERRE Catherine	4 033,35	3 488,93
Adjoint	HAEBERLE André	2 450,35	2 119,60

POINT 4 – PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu d'établir le plan des effectifs de la Commune.

Grade	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Pourvu au 01/01
Attaché	A	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint technique	C	2	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C		1	1

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.**

POINT 5 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,
décide d'augmenter de 3 % les taux des impôts locaux.**

Les taux votés pour 2021 sont donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti	22,16 %
- Taxe sur le foncier non bâti	51,74 %

POINT 6 - AFFECTATION DES RESULTATS DE 2020**6.1 - Affectation du résultat 2020 du budget principal M14 :**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- un excédent de	43 526,74 €
------------------	-------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement****A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 43 526,74 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 91 178,61 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **134 705,35 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

- 34 582,45 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E 34 582,45 €

AFFECTATION = C

=G+H 134 705,35 €

1) G = au minimum, couverture du besoin de financement F 34 582,45 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 100 122,90 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

6.2 - Affectation du résultat 2020 du budget eau-assainissement :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 18 241,53 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 18 241,53 €
dont Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	43 240,45 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	43 240,45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	37 993,52 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 30 000,00 €
Besoin de financement = e. + f.	7 993,52 €
AFFECTATION (2) = d.	37 993,52 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	61 481,98 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

POINT 7 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**7.1 – Dépenses d'investissement prévues :****Budget général M14 :**

Remboursement prêts, lampadaires, aménagement accès Braeschaeuser, aménagement accès devant la kilbe – Route du Ried, aménagement terrain rue des acacias, études rue de la Mairie et rue Principale, remplacement chaudière Maison Forestière, matériel écoles, achat terrain SNCF, matériel services techniques.

Budget eau assainissement M49 :

Remboursements prêts, réseaux aménagement accès devant la Kilbe, réseaux Braeschhaeuser.

7.2 – Approbation du budget primitif général 2021 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et discuté par la commission des finances le 22 mars 2021, a été transmis aux membres du Conseil.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 668 622,00 euros. Les dépenses et les recettes d'investissement se montent à 274 755,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 de l'exercice général tel qu'il est présenté.

7.3 - Approbation du budget eau/assainissement 2021 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et examiné par la commission de finances le 22 mars 2021, a été transmis aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau/assainissement pour 2021 tel qu'il est présenté. Ce budget est équilibré en dépenses et recettes d'exploitation à 210 931,00 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 151 274,00 euros.

POINT 8 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par le Cabinet COFIME pour les terrains section 3 n° 186 – 18 chemin du Wida appartenant à Mme Romy LOCHERT,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 8 n° 58 – Leymel appartenant aux consorts JUD/DEYBACH,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître LOEB OSSOLA pour le terrain section 9 n° 72 – Runzmatten appartenant à la SCI RSI,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Laurent MATTIONI pour les terrains section 6 n° 338 et 340– 8 chemin des Cigognes appartenant aux consorts SCHAFFHAUSER,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Claude HEITZ pour les terrains section 5 n° 176, 208 et 211 – 48 rue Principale appartenant à Mme Anne Marie MICLO,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles section 5 n° 194, 196, 197 et 198 – Braeschhaeuser par les consorts BAUDRELLE à M. et Mme Alexandre SOARES ACO,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles section 6 n° 338 et 340 – 8 Chemin des Cigognes par les consorts SCHAFFHAUSER à M. Raphaël WIPFF et Mme Déborah OBRECHT,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section 8 n° 58 – Leymel par les consorts JUD à M. et Mme Bernard DEYBACH,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section 5 n° 176, 208 et 211 – 48 rue Principale par Mme Anne Marie MICLO à M. Damien MINOUX et Mme Solène GIRARDIN,

- M. Nicolas SAKER et Mme Chloé GARCIA, 30 rue du Rempart SOULTZBACH-LES-BAINS : demande de permis de construire pour une maison individuelle– 28 Route du Ried,
- M. Philippe VERNET 4 rue des Châtaigniers à LUTTENBACH : déclaration préalable pour pose d'une fenêtre de toit,
- M. Jacky KOCH, 1 Allée du Chêne à LUTTENBACH : déclaration préalable pour construction d'une piscine,
- M. Jean-Luc HUMMEL, 2 rue de la Mairie à LUTTENBACH : déclaration préalable pour construction d'une terrasse en bois et remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre,

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

9.1 Remerciements :

Monsieur le Maire présente au Conseil les remerciements de récipiendaires pour les bons d'achats offerts et pour le présent offert à l'occasion d'un anniversaire.

9.2 Forêt :

Monsieur le Maire et Monsieur André HAEBERLE, font le point sur l'exercice forestier en cours. Les perspectives ne sont pas bonnes.

9.3 Compte-rendu réunion Maire-Adjoints :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjoints qui se déroulent tous les lundis soirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 05.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUTTENBACH
SEANCE DU 26 MARS 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Février 2021
2. Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
3. Elus locaux :
 - 3.1. Formation : fixation des crédits affectés
 - 3.2. Information sur les indemnités perçues
4. Plan des effectifs
5. Vote des taux des impôts locaux 2021
6. Affectation des résultats 2020
7. Vote des budgets primitifs 2021
8. Demandes d'urbanisme
9. Divers et communications

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
REINHEIMER Bernard	Maire		
WEICK Alfred	1er Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	2ème Adjointe		
HAEBERLE André	3ème Adjoint		
AUER Agnès	Conseillère municipale		
GRAFF Arnaud	Conseiller municipal		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
SPIESER Jean-Jacques	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		
ZINDT Michelle	Conseillère municipale	Excusée.	
BALZLI Elodie	Conseillère municipale	Excusée.	